

FINANCES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

RAPPORT D'ORIENTATION **BUDGETAIRE**

- ANNEE 2022 -

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRé », est venu renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux.

Dorénavant, le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ainsi, si l'action des collectivités locales est ainsi principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le ROB budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Si le ROB n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

I / LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A – LA SITUATION INTERNATIONALE ET NATIONALE

I-Le contexte international :

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^{ème} Trimestre) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3^{ème} trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au 2^{ème} trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

2-Le contexte national :

Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3% au troisième trimestre.

Au 3ème trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (4ème trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au 3ème trim. 2021 après + 44,9 % au trim. précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3ème trim. 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au 3ème trim. 2021).

Dans ce contexte de reprise soutenue, il est prévu une croissance proche de 1 % au 4ème trimestre 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Une inflation transitoire qui se prolonge

En 2020, l'inflation a oscillé entre un plus haut de 1,5 % en janvier et un plus bas de 0% en décembre. La physionomie 2021 de l'inflation IPC (Indice des Prix à la Consommation) aura été toute autre. Elle a progressivement regagné du terrain pour accélérer et atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 points). En cause, le cours du pétrole qui est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Corollaire, dans la période récente, les hausses des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels ont aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Il est dès lors prévu que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), les tensions sur le marché du travail ne semblent pas à ce stade susceptibles de conduire à une accélération générale de la hausse des salaires et à des effets en cascade sur les prix. L'inflation sous-jacente (hors pris de l'énergie et alimentation) atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient reprendre une trajectoire plus normale à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, l'équation budgétaire dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : une inflation durablement plus élevée qu'attendu et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Ce plan d'investissement a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des secteurs très précis comme la construction de petits réacteurs nucléaires, les bios médicaments ou l'avion bas-carbone. Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

B – LA LOI DE FINANCES POUR 2022

I-La réforme des indicateurs financiers

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

2-Les mesures budgétaires relatives aux collectivités territoriales

Pour les collectivités le projet de loi peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, 12 mesures du PLF 2022 (sur 48 articles) concernent les finances locales.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards € : 18,6 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements. Ceci ne signifie pas que des ajustements locaux sont à prévoir.

En effet, la DGF fait l'objet d'un écrêtement pour financer la péréquation, les variations liées à la population.....

Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes. Cette loi de Finances remplaçant le nombre « 0.75 » par « 0.85 », certaines communes vont sortir de ce dispositif.

Le montant de l'enveloppe globale d'écrêtement restant le même, la conséquence de cette modification est une perte de ressources supplémentaire pour les communes restant écrêtées, dont Villeneuve fait partie.

Pour autant, on reste loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, est codifié à l'article 1518 bis CGI, comme suit :

Coefficient N = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$ Avec
IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé.

Soit un Coefficient de revalorisation forfaitaire 2022 d'au moins 3,1 %, à confirmer.

II / LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

A – L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2014-2020

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires de la ville, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité à travers une rétrospective de l'exécution des sept derniers exercices budgétaires.

I- L'analyse financière globale

- Les soldes intermédiaires de gestion

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	15 712 991,41	15 679 407,63	16 053 118,14	15 550 219,76	15 821 986,75	16 127 668,92	16 029 479,68
Dépenses réelles de fonctionnement	13 912 725,78	13 647 988,31	14 360 939,95	13 922 571,96	14 085 717,31	13 972 645,91	13 968 066,37
= Epargne brute (CAF)	1 802 324,80	2 031 419,32	1 692 178,19	1 627 647,80	1 736 269,44	2 155 023,01	2 061 413,31
Taux d'épargne brute	11,47%	12,96%	10,54%	10,47%	10,97%	13,36%	12,86%
- Remboursement des emprunts	1 233 069,44	1 294 414,13	1 357 276,85	1 410 776,92	1 063 109,88	1 011 784,20	1 095 021,93
= Epargne nette	569 255,36	737 005,19	334 901,34	216 870,88	673 159,56	1 143 238,81	966 391,38

Epargne brute : correspond à la différence entre les produits courants et les charges courantes, diminuée des intérêts de la dette et du résultat exceptionnel.

Epargne nette : représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement

La rétrospective financière 2014-2020 montre que la ville a su maintenir une épargne brute satisfaisante, malgré les effets consécutifs de plusieurs lois de finances visant à restreindre les marges de manœuvre des communes, notamment en termes de dotations.

En outre, cette capacité d'autofinancement couvre le remboursement en capital de la dette, ce qui permet à Villeneuve de disposer d'une ressource pour continuer à investir.

Ce résultat est le fruit du choix de la ville de poursuivre un travail, avec l'ensemble des services et de ses partenaires, portant sur la recherche systématique de pistes d'économies et de nouvelles sources de financement.

Ces actions volontaristes permettent aujourd'hui à la commune de conserver un taux d'épargne conséquent, qui sera fort utile pour financer nos investissements des années à venir.

- Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits aux comptes du résultat de fonctionnement (002), du résultat d'investissement (001) et de l'affectation en réserves (1068). Le fonds de roulement est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
= Fonds de roulement	2 850 837,73	3 241 674,73	2 584 943,13	4 001 879,10	3 688 555,45	3 872 803,57	4 477 205,30

Ce fonds de roulement permet donc à la ville de disposer d'une trésorerie suffisante pour fonctionner, sans avoir recours à une ligne de trésorerie.

II- La section de fonctionnement

- La fiscalité directe

o Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. L'évolution des bases dépend de deux facteurs :

- o Une valorisation forfaitaire prise dans le cadre de la loi de finances annuelle de faire évoluer les bases (en lien avec l'inflation). Pour 2020 l'évolution a été de 0,2 %
- o Une valorisation physique éventuelle si le propriétaire réalise des travaux pour augmenter la superficie de son patrimoine ou des aménagements complémentaires pour améliorer le confort (salle de bain supplémentaire, piscine.....)

L'augmentation des bases sur la période 2014-2020 est de 14.7%.

o Les taux et les produits fiscaux

Depuis 2011, la ville a maintenu les taux d'impositions stable. Depuis cette date, l'instauration d'une constance des taux permet d'éviter une ponction additionnelle dans le pouvoir d'achat des Villeneuveises et des Villeneuvois.

L'évolution du produit fiscal a augmenté de 14.7% entre 2014 et 2020, soit exactement la même hausse que celle des bases de fiscalité.

Donc, cette augmentation ne s'explique que par les variations nominales des bases d'imposition prévues par les lois de finances et par les nouvelles constructions, et non du fait de l'exécutif municipal.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de taxe d'habitation de Villeneuve lez Avignon	14,47	14,47	14,47	14,83	14,83	14,83	
Taux de taxe d'habitation moyen des communes au niveau national	15,10	15,34	15,53	15,62	15,69	15,71	
Taux de taxe d'habitation moyen des communes au niveau départemental	17,91	18,11	18,18	18,23	18,33	18,33	

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de taxe foncière bâtie de Villeneuve lez Avignon	31,98	31,98	31,98	31,98	31,98	31,98	31,98
Taux de taxe foncière bâtie moyen des communes au niveau national	20,20	20,52	20,85	21,00	21,19	21,59	21,62
Taux de taxe foncière bâtie moyen des communes au niveau départemental	23,91	24,38	24,60	24,75	24,83	24,17	24,21

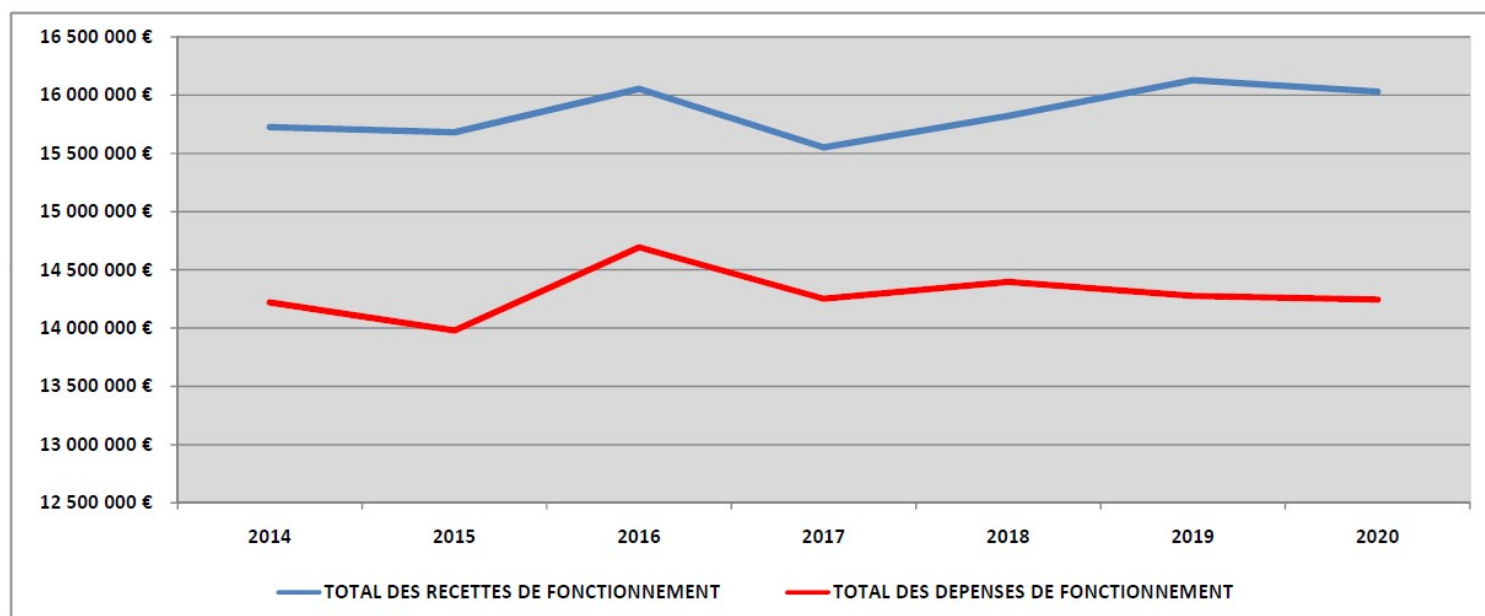
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de taxe foncière non bâtie de Villeneuve lez Avignon	115,63	115,63	115,63	115,63	115,63	115,63	115,63
Taux de taxe foncière non bâtie moyen des communes au niveau national	48,53	49,15	49,31	49,46	49,67	49,72	49,79
Taux de taxe foncière non bâtie moyen des communes au niveau départemental	70,16	70,31	70,83	71,02	70,89	70,28	70,34

- L'équilibre de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 724 657	15 679 408	16 053 118	15 550 220	15 821 987	16 127 669	16 029 479
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 221 244	13 979 094	14 694 152	14 252 348	14 396 391	14 276 300	14 244 362

En 2020, les recettes de fonctionnement totalisent 16 M€. Elles sont composées pour l'essentiel d'impôts et taxes pour 85 %, de dotations et participations pour 6 % et de recettes propres (loyers, ...) pour 9 %. Sur la période 2014-2020, les recettes ont augmenté de 1.94%, alors que le chapitre des dotations et participations a diminué de 59% sur le même temps.

En 2020, les dépenses de fonctionnement totalisent 14.2 M €. Elles sont composées pour l'essentiel des charges de personnel pour 57%, des charges à caractère général pour 12% et des autres charges de gestion courante pour 31%. Sur la période 2014-2020, les dépenses sont restées stables avec une légère progression de 0.16%.



Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt ni à l'augmentation de la fiscalité locale, voilà pourquoi, les recettes de gestion courantes supérieures aux dépenses permettent à la ville de dégager de l'autofinancement pour couvrir l'ensemble des investissements inscrits dans un plan pluriannuel.

III- La section d'investissement

- Le financement de l'investissement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement des immobilisations. Il est d'usage de considérer que les cessions d'immobilisations forment une partie des ressources de la section d'investissement. En effet, il s'agit d'opérations destinées à financer de nouvelles immobilisations.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
= Epargne nette	569 255,36	736 826,11	334 901,34	216 870,88	673 159,56	1 143 238,81	966 391,38
+ Fonds globalisés d'investissement	691 287,78	429 575,08	449 390,19	693 789,62	649 924,86	1 040 155,11	810 597,68
+ Autres fonds globalisés d'investisse	-	-	-	-	-	-	-
+ Subv et fonds d'investissement trans	-	-	-	-	-	-	-
+ Subv et fonds d'investissement non	559 477,91	524 834,38	306 709,44	249 050,34	78 979,09	112 209,56	385 835,03
+ Autres ressources d'investissement	112 609,02	546 488,57	996 132,18	366 280,78	807 230,39	703 031,48	412 338,45
+ Cessions d'actifs	450,00	8 000,00	531 847,32	14 219,00	158 466,00	18 978,00	177 486,00
= Financement disponible	1 933 080,07	2 245 724,14	2 618 980,47	1 540 210,62	2 367 759,90	3 017 612,96	2 752 648,54
- Dépenses d'équipements	2 185 801,15	2 010 537,04	2 194 886,26	1 114 061,47	2 509 268,63	2 845 977,43	2 203 364,69
- Autres dépenses d'équipements	95 626,69	594 350,10	1 389 988,81	365 944,78	871 814,92	687 387,41	460 634,00
= Besoin résiduel de financement	- 348 347,77	- 359 163,00	- 965 894,60	60 204,37	- 1 013 323,65	- 515 751,88	88 649,85
+ Emprunt réalisé	400 000,00	750 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
= Reconstitution du ou prélèvement sur fon	51 652,23	390 837,00	- 265 894,60	760 204,37	- 313 323,65	184 248,12	788 649,85

- Les dépenses d'équipement

Grâce à la bonne tenue de la section de fonctionnement et à l'épargne nette ainsi dégagée, la commune a investi, sur la période 2014-2020, plus de **15 M €** dans les infrastructures et les équipements publics, afin d'offrir aux Villeneuvois une qualité de vie à laquelle ils aspirent.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipements	2 185 801.15	2 010 537.04	2 194 886.26	1 114 061.47	2 509 268.63	2 839 588.62

- L'endettement

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 prévoit que les économies réalisées sur les dépenses réelles de fonctionnement devront être intégralement affectées :

- A la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Grâce aux économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement, ces investissements importants se sont réalisés sans recours massif à l'emprunt. Au contraire, la commune mène une politique de désendettement efficace depuis plusieurs années, ce qui a permis à la ville de baisser son encours de dette de plus de **26%** sur les 7 dernières années, soit de plus de 3 M €.

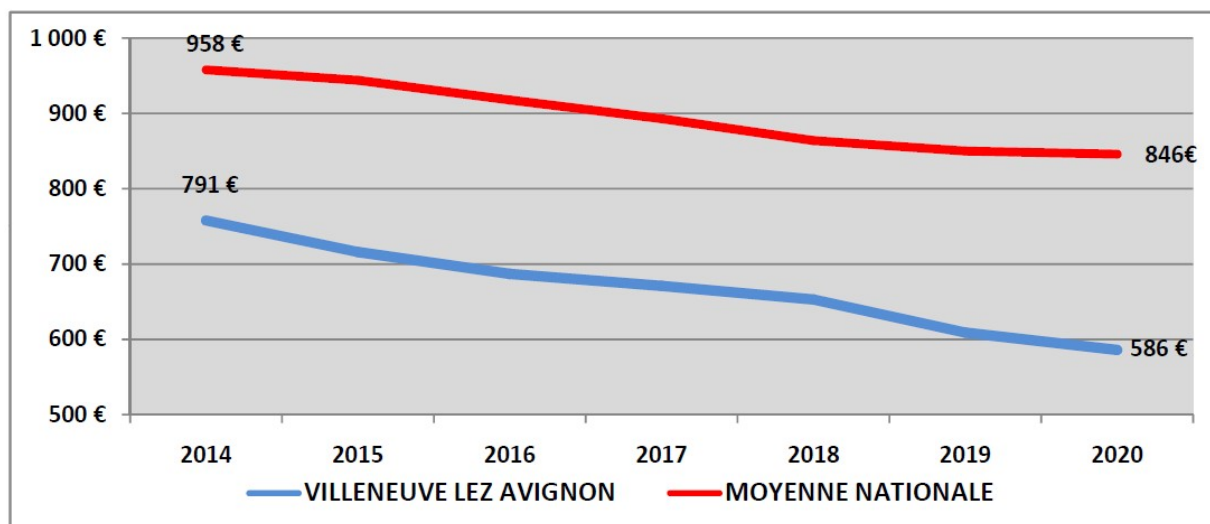
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS	ENCOURS / HAB	EVOLUTION
2014	1 232 432,34	460 742,18	1 693 174,52	10 076 123,25	790,53	-6,72%
2015	1 294 953,32	428 654,44	1 723 607,76	9 531 169,93	748,42	-5,33%
2016	1 357 276,85	394 950,88	1 752 227,73	8 878 615,29	720,55	-6,85%
2017	1 410 469,78	343 111,63	1 753 581,41	8 168 145,51	671,06	-8,00%
2018	1 063 109,88	293 332,50	1 356 442,38	7 804 930,25	641,22	-4,45%
2019	1 011 784,20	262 551,37	1 274 335,57	7 493 146,05	608,51	-5,10%
2020	1 095 006,93	235 241,73	1 330 248,66	7 098 139,18	586,48	-3,62%

Pour information: encours de la dette par habitant (moyenne de la strate) en 2020:

846,00

-26,41%

Cette volonté place ainsi Villeneuve (586 € / habitant) largement en dessous de la moyenne des villes de 10 000 à 20 000 habitants qui affiche un encours moyen de dette par habitant de 846 €.



- **A l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans pour les communes**

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la commune. Il est généralement admis que le seuil d'alerte, révélateur de tensions futures, se situe à 12 ans.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Endettement	10 076 123,25	9 531 709,12	8 873 893,08	8 168 145,51	7 804 930,25	7 493 146,05	7 098 139,18
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	5,60	4,69	5,24	5,02	4,50	3,48	3,44

En outre, grâce à ce faible taux d'endettement et au maintien d'un autofinancement important, la ville a une capacité de désendettement de seulement 3.4 ans, ce qui met la commune dans une position favorable dans le contexte actuel.

B / LA PROJECTION 2021

Selon les projections du compte administratif 2021 prévisionnel, la tendance générale qui se dessine reste orientée favorablement en fonctionnement, même si la progression de nos recettes (4.87%) sera légèrement inférieure à celle de nos dépenses (4.92%).

Cette évolution peut sembler importante, mais il s'agit d'une comparaison avec le compte administratif de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire de la Covid-19, plusieurs confinements et la fermeture des équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Pour autant, la ville devrait présenter un taux d'épargne brute stable, ce qui permet à la commune de préserver les grands équilibres budgétaires.

III / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Les orientations restent stables pour 2022 :

- **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées,
- **Le gel des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières,**
- **La préservation d'une capacité d'autofinancement** afin de financer la poursuite de nos investissements par l'épargne et non par une augmentation de l'encours de dette,
- **Le maintien d'un haut niveau d'investissements**

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 s'inscrivent tout naturellement dans le respect de ces orientations.

Aussi, sans entrer dans le détail du budget 2022, il est néanmoins possible d'en esquisser les grandes lignes.

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte, Villeneuve devra donc continuer, comme elle le fait depuis plusieurs années, de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, qui ne progresseront que de **2.15%** par rapport aux inscriptions 2021, hors autofinancement de la section d'investissement.

I-Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité directe**

En 2022, la majorité municipale fera le choix de **ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** (TFB, TFNB) dans un contexte qui verra « l'effet base », lié à la revalorisation annuelle des bases d'imposition exercée par l'Etat, évolué d'environ 3%, soit l'inflation constatée en 2021.

Ainsi, en maintenant la politique menée depuis 2011, la majorité municipale entend réaffirmer sa volonté de préserver les ménages Villeneuvois.

Par ailleurs, suite à la réforme fiscale, la ville s'est vue transférer en 2021 le taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB) du Département. Afin d'annuler les effets de ce transfert pour l'ensemble des communes, le législateur a créé un coefficient correcteur pour que le produit fiscal perçu par la ville soit identique.

Ce coefficient correcteur a été arrêté par les services de la Direction Générale des Finances Publiques à 0.953879 pour 2021, qui s'appliquera sur le produit de TFB communal.

Cela a pour conséquence une perte de produit fiscal estimé à 510 000 € pour l'année 2022.

In fine, la collectivité estime que ses recettes liées à la fiscalité directe locale devraient, en 2022, évoluer d'environ **1.13%**.

- **La fiscalité indirecte**

Constituée de diverses taxes (taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, taxe sur la consommation finale d'électricité, fonds de péréquation intercommunal.....), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune de Villeneuve lez Avignon, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2022, de deux sources principales :

L'attribution de compensation

Après le transfert des compétences Tourisme et les Aires d'accueil des Gens du Voyage en 2017, et étant donné qu'aucun nouveau transfert n'est prévu cette année, l'attribution de compensation que verse la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est stabilisée à hauteur de 1 713 k€.

La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux

Après un essoufflement entre 2013 et 2015, la taxe additionnelle aux droits de mutation a connu un fort dynamisme ces cinq dernières années, et particulièrement en 2020 et 2021. La commune estime cette recette à 650 k€ en 2022.

La taxe de séjour

Même si elle ne fait pas partie des deux sources principales de la fiscalité indirecte locale, la taxe de séjour, après une baisse liée à la crise sanitaire, devrait retrouver ses niveaux antérieurs cette année.

- Les dotations de l'Etat

Le mandat municipal précédent a été marqué, en termes de concours financiers versés par l'Etat aux collectivités, par un choix de réduction drastique de l'ensemble des dotations, au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

	DOTATIONS PERCUES	EVOLUTION
2014	1 935 910	-6,95%
2015	1 640 609	-15,25%
2016	1 243 695	-24,19%
2017	1 146 478	-30,12%
2018	998 215	-12,93%
2019	1 087 479	8,94%
2020	1 022 091	-6,01%
		-47,20%

Depuis 2014, ce choix représente pour la commune une baisse de recettes de plus de 910 k€ en valeur, soit 47% en pourcentage, portée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat et versé aux collectivités locales pour la première fois en 1979.

Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financière des collectivités.

La dotation forfaitaire évolue en fonction des éléments suivants :

- Le potentiel fiscal : jusqu'en 2021, un écrêtement maximum de 3% s'applique aux collectivités ayant un potentiel fiscal supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. La ville de Villeneuve lez Avignon était depuis le début concernée par celui-ci. La loi de Finances pour 2022 a décidé de relever ce taux en 2022 à 85%, avec pour conséquence une diminution plus importante de notre dotation forfaitaire cette année.

- La croissance démographique sur le territoire : l'INSEE a enregistré une hausse de la population de 462 personnes à Villeneuve au 1^{er} janvier de cette année, portant le niveau de population à 12 617 habitants. Selon les premières estimations, cette évolution positive permettrait d'effacer l'effet de l'écrêtement.

	DGF PERCUE	EVOLUTION
2014	1 501 753	-8,31%
2015	1 179 322	-21,47%
2016	816 466	-30,77%
2017	615 071	-47,85%
2018	558 723	-9,16%
2019	552 849	-1,05%
2020	498 901	-9,76%
		-66,78%

Comme évoqué au chapitre des concours financiers, c'est la DGF qui porte la totalité de la baisse des dotations de l'Etat, à hauteur de plus d' 1 000 k€, soit – 67%.

Pour 2022, la commune estime que la dotation forfaitaire devrait être stable.

La Dotation Nationale de Péréquation

Dans la même logique que la DGF, La dotation nationale de péréquation perd près de 50% depuis 2014, soit environ 80 k€.

	DNP PERCUE	EVOLUTION
2014	163 990	-15,83%
2015	118 383	-27,81%
2016	106 545	-10,00%
2017	95 891	-10,00%
2018	86 302	-10,00%
2019	94 592	9,61%
2020	85 133	-10,00%
		-48,09%

La commune estime cette année que la DNP devrait encore être en diminution de 10% dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de garantie de sortie du dispositif.

Les compensations fiscales

Il s'agissait des compensations versées en matière d'exonérations décidées par l'Etat de taxe d'habitation, de taxe foncière et de CET.

Depuis 2021, suite à la réforme de la fiscalité locale, la commune a perdu l'attribution de compensation liée à la taxe d'habitation, qui s'élevait à 250 k€.

Par contre, la loi de Finances pour 2021 a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. La conséquence de cette exonération pour la ville a été une diminution de la base de taxe foncière bâtie, mais compensée par l'Etat à hauteur de 160 k€.

- Les autres recettes de fonctionnement

Les produits du domaine

En 2020 et 2021, la commune a voté un certain nombre d'aides à l'activité économique locale visant à exonérer des redevances d'occupation du domaine public pour soutenir les commerçants pendant la crise sanitaire de la Covid-19. Ce chapitre devrait retrouver ses niveaux antérieurs cette année.

Les atténuations de charges

Il s'agit principalement des remboursements de salaires, notamment pour les Contrats d'Aide à l'Emploi ou les Contrats Unique d'Insertion. Suite à la suppression de ce dispositif, cette recette disparaît complètement.

2-Les dépenses de fonctionnement

- Les charges générales

Depuis 2014, les charges générales ont connu une baisse de près de 9% sur la période, ce qui démontre l'effort entrepris par la collectivité afin de diminuer ses dépenses courantes sans altérer les services proposés à la population.

	CHARGES GENERALES PAYEES	EVOLUTION
2014	1 905 521	-3,06%
2015	1 811 636	-4,93%
2016	1 736 326	-4,16%
2017	1 656 044	-4,62%
2018	1 740 400	5,09%
2019	1 701 316	-2,25%
2020	1 737 501	2,13%
		-8,82%

En termes de perspective pour 2022, ce chapitre budgétaire devrait connaître une évolution assez importante, en raison de l'évolution très importante du coût de l'énergie, dont les charges d'électricité et à l'externalisation de certaines prestations relatives à l'entretien de la voirie et aux espaces verts.

- Les charges de personnel

Principal poste de dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, qui représente 57% des dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses de personnel se sont inscrites dans une évolution modérée depuis 2014, avec 1.75% d'augmentation.

	CHARGES DE PERSONNEL	EVOLUTION
2014	8 012 895	4,71%
2015	7 991 706	-0,26%
2016	7 986 198	-0,07%
2017	8 204 939	2,74%
2018	7 947 340	-3,14%
2019	8 098 562	1,90%
2020	8 153 128	0,67%
		1,75%

Ce chapitre fait donc l'objet depuis plusieurs années d'un effort de maîtrise particulier, qui se poursuivra en 2022.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectifs	219	209	215	209	203	211	204
Dont temps non complet	21	22	16	14	12	13	12
Dont agents non titulaires	17	22	23	18	21	29	29
Masse salariale	8 012 895,29	7 991 706,39	7 986 197,61	8 204 939,03	7 947 340,34	8 098 561,51	8 153 128,27

En 2022, ce poste budgétaire devrait évoluer de +2.7%, ce qui est contenu en rapport de l'effet Glissement – Vieillesse – Technicité (GVT), qui représente l'évolution naturelle de la carrière des agents avec généralement une hausse de la masse salariale de 3% par an.

D'autant plus qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, l'indice minimum des agents publics de catégorie C est relevé au niveau du Smic, qui connaît une revalorisation de 0.9% à cette date, après un relèvement de 2.2% au 1^{er} octobre 2021. Cette revalorisation permet d'éviter que la rémunération de certains agents de la Fonction Publique occupant un emploi à temps plein ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum.

- Les subventions versées

Les chiffres relatifs aux participations intercommunales offrent peu de flexibilité, compte tenu de leur caractère récurrent et obligatoire. L'évolution de ces subventions et participations devrait néanmoins être globalement stable et concernent les contributions suivantes : Service Départemental d'Incendie et de Secours, Syndicat du Lycée, SIVOM du Canton de Villeneuve lez Avignon, SIVU des Massifs de Villeneuve, SIVU de Restauration Scolaire Villeneuve-Pujaut ou SIDSCAVAR.

Concernant la participation de la ville aux budgets annexes, Espace Saint Pons et Régie Festivals pour l'organisation des manifestations « Festival Villeneuve en Scène » et « Festival du Polar », les montants restent inchangés par rapport à 2021.

Enfin, l'enveloppe des subventions aux associations reste stable par rapport aux années précédentes. Toutefois, la commission en charge de la répartition des subventions portera une vigilance particulière sur les bilans financiers des associations afin de mesurer au plus près l'impact de la crise sur leurs comptes.

Globalement, ce chapitre sera quasiment stable par rapport à 2021.

- Les intérêts de la dette

En constante diminution depuis 2014, les charges d'emprunts reflètent la politique de la commune en termes de désendettement, par la capitalisation d'un volume d'emprunts moins important que le remboursement du capital annuel de la dette.

	CHARGES D'INTERET	EVOLUTION
2014	472 989	0,53%
2015	424 840	-10,18%
2016	388 627	-8,52%
2017	336 742	-13,35%
2018	293 333	-12,89%
2019	262 551	-10,49%
2020	235 242	-10,40%
		-50,26%

Après une baisse de près de plus de 50% sur la période 2014-2020, les intérêts de la dette devraient poursuivre leur décroissance en 2022, environ de 10%.

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La ville continue donc de s'attacher à limiter les évolutions de ses charges de fonctionnement, afin de conserver son autofinancement.

Grâce aux économies réalisées sur la section de fonctionnement, la commune a la capacité d'autofinancer la section d'investissement et d'assurer le financement de **5.6 M€** de nouvelles dépenses d'équipement cette année.

I-Les recettes d'investissement

- L'autofinancement

Le financement de la section d'investissement sera encore une fois assuré, à hauteur de **5.2 M€**, par l'excédent d'investissement reporté et les économies générées sur la section de fonctionnement, dont **1.85 M€** de l'épargne 2021, et **2.1 M€** tirés du fonctionnement 2022.

- Les concours extérieurs et recettes diverses

Les concours extérieurs concernent les subventions et participations attendues dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes :

- Les soldes de subventions de la Région et du Département pour le réaménagement de la Rue des Récollets / Pente Rapide
- Les soldes de subventions du FEDER, de la DREAL, de la Région, du Département, du Grand Avignon et de la CNR pour la mise en œuvre de la Via Rhôna
- Une subvention de l'Etat pour le projet numérique (installations de tableaux interactifs et de différents matériels informatiques dans les classes) de l'école Montolivet.
- Une subvention de l'Etat pour le diagnostic sanitaires dans le cadre de la réhabilitation de la Livrée Arnaud de Via.
- Une subvention de l'Etat pour le programme de vidéo protection.

De nombreuses autres opérations font actuellement l'objet de dossiers de demandes de subventions auprès de différents organismes. Toutefois, la commune n'ayant pas reçu de notification officielle concernant ces programmes de travaux, la ville ne peut pas les inscrire comme une recette définitive.

Les recettes diverses se composeront des amortissements du matériel, et des opérations pour comptes de tiers qui retracent les travaux réalisés par la commune pour le compte de l'agglomération ou en lieu et place de tiers défectueux, ainsi que des cessions d'immobilisations.

- Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat et constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

La dotation perçue en 2022 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2021, et devrait être de l'ordre de 350 k€.

- L'emprunt d'équilibre

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat, mais peuvent être globalisés pour correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant de l'emprunt du budget primitif 2022 est estimé à **1 000 000 €**, avec une clause de revoyure en fonction des nouvelles subventions obtenues encore en attente de notification.

2-Les dépenses d'investissement

- Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

En raison du vieillissement de la dette, le montant à rembourser en 2022 sera de l'ordre de 1 050 k€.

- Les autres dépenses de la section d'investissement

Les autres dépenses d'investissement seront composées de dépenses imprévues et des opérations pour compte de tiers.

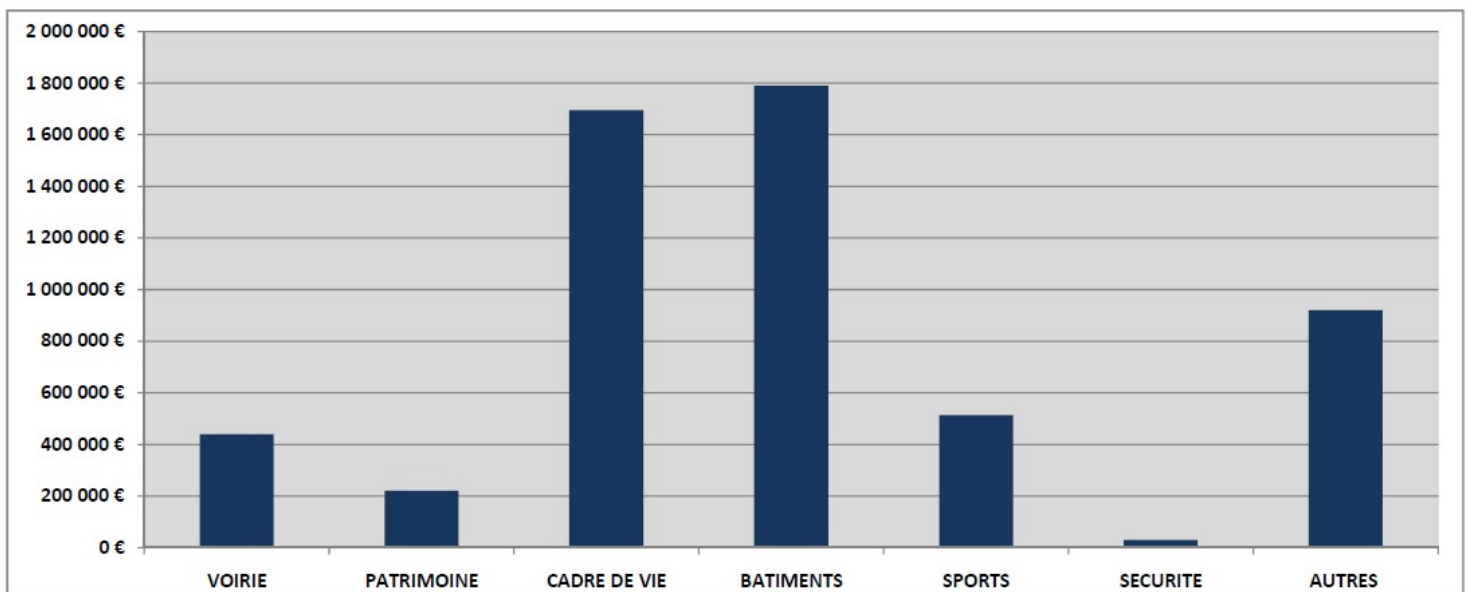
Comme chaque année, la commune inscrira une enveloppe de subventions d'équipements versées aux bailleurs sociaux, destinée à favoriser les opérations de construction de logements sociaux sur le territoire de la commune.

- Les dépenses d'équipements

Les dépenses d'équipement représenteront cette année encore la majorité du budget d'investissement 2022. Elles comprendront les dépenses récurrentes destinées au maintien en état du patrimoine de la ville et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement, ainsi que les dépenses liées aux projets d'équipements.

La municipalité s'engagera dès cette année dans l'application de son projet de mandature, et notamment :

- **En matière de bâtiments**
 - Le plan de transition énergétique
 - L'extension des écoles Thomas DAVID et Joseph LHERMITTE
 - L'étanchéité et l'isolation de l'école Thomas DAVID
- **En matière de patrimoine**
 - La réhabilitation de la Livrée Arnaud de Via
 - La réhabilitation de l'impasse et la Livrée de la Thurroye
 - La signalétique touristique et patrimoniale des monuments historiques
- **En matière de cadre de vie**
 - La fin de l'aménagement de la Via Rhôna
 - L'aménagement de la liaison cyclable Pujaut – VLA
 - Les études pour l'aménagement de la liaison cyclable Via Rhôna – Centre ville
 - La poursuite de la réhabilitation du centre ville les rues Porte Rouge / Amelier
 - Le confortement de la falaise du Jardin Pompidou
- **En matière de sport**
 - La réfection du stade annexe du complexe Jean Sagnes
 - Les études pour la création d'un espace intergénérationnel au complexe sportif de la Laune
 - Les études pour la reconstruction et l'extension du gymnase du Mourion



- **Les autorisations de programmes et crédits de paiement**

La commune prend, pour chaque exercice, une délibération de cadrage destinée à recenser les programmes de travaux pluriannuels envisagés.

Cette procédure vise en effet à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Tous les projets présentés, dans une perspective pluriannuelle, devront néanmoins tenir compte de la conjoncture financière actuelle et des nouvelles contraintes qui vont peser sur le budget municipal, et des choix pourront être faits.

Les différents programmes pluriannuels sont :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021-2026							
PROGRAMMES	TOTAL MANDAT 2021 - 2026	RETROSPECTIVE 2021	PROSPECTIVE				
			2022	2023	2024	2025	2026
VOIRIE	4 280 808	492 932	517 876	655 000	1 515 000	100 000	1 000 000
BATIMENTS	3 600 896	55 656	1 207 240	1 058 000	400 000	530 000	350 000
SPORTS	5 977 322	6 118	551 204	390 000	420 000	4 500 000	110 000
PISTES CYCLABLES	1 827 072	306 087	830 984	690 000	0	0	0
MONUMENTS HISTORIQUES	9 458 592	231 165	675 067	1 202 000	3 300 000	2 350 360	1 700 000
ETUDES GENERALES	219 395	11 104	162 578	22 857	22 857	0	0
TOTAL	25 364 083	1 103 061	3 944 949	4 017 857	5 657 857	7 480 360	3 160 000